

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2006

TARIFS DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal DECIDE de maintenir le montant de la surtaxe eau pour l'année 2007 dans les conditions suivantes :

- Abonnement (part communale) : 5,34 € par semestre, soit 10,68 € par an.
- Consommation (part communale) :
tranche de 1 à 30 m³ : 0,048 €,
tranche de 31 m³ et plus : 0,152 €.

COMPLEXE SPORTIF

Le Maire indique à l'Assemblée que le dossier du complexe sportif peut s'analyser sous 2 angles : d'abord, sous l'angle sportif, le projet répond à la nécessité de remplacer la structure actuelle qui n'est plus aux normes. Ensuite, cela va libérer une zone importante dans le contexte du prix du foncier élevé et donnera alors la possibilité de réserver des espaces pour des constructions accessibles aux foyers les plus modestes.

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la phase projet du dossier de construction d'un complexe sportif,
- **DECIDE** de scinder le marché en deux tranches financières :
 - une tranche ferme (la construction des vestiaires, le terrain A, le terrain d'entraînement, les voiries et la clôture du site) d'un montant de 1 301 320 € HT hors option,
 - une tranche conditionnelle (le terrain B et ses équipements) d'un montant de 268 807 € HT.

GIRATOIRE DE BOQUELLO

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre les formalités administratives en vue de l'acquisition par la commune des parcelles nécessaires à la création d'un giratoire à Boquello,
- **DESIGNE** Maître PEDRON, notaire à Pleumeur-Bodou, pour la rédaction des actes de cession,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de prescrire une

enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire afin de prévoir les acquisitions foncières,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les financements, notamment auprès du Conseil Général des Côtes d'Armor.

EXTENSION DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à négocier avec les propriétaires des parcelles AC 93, AC 518, AC 739, AB 565, AC669, AC 671, AC670, AC 672, AC 807 et AC 806 jouxtant le cimetière communal en vue de l'extension de celui ci (opération n°22 du PLU).

SERVICE EAU POTABLE : MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Après que le Maire ait exposé à l'Assemblée :

- l'analyse de l'état actuel du service et son évolution probable,
- le descriptif des différents modes de gestion,
- les éléments pour le choix du mode de gestion,
- la proposition de l'exécutif,
- les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire (le contrat d'affermage étant conclu pour 12 ans),
- le déroulement de la procédure,

le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le principe de délégation du service public de l'eau potable,
- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure d'appel public à concurrence,
- **FIXE** comme suit les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de

laquelle il sera procédé à l'élection,

- **ADOpte** le dossier de marché de service relatif à une prestation d'assistance conseil à la réalisation d'une procédure de délégation de service public établi par la DDAF des Côtes d'Armor,
- **APPROUVE**, conformément aux dispositions de l'article 5 du CCAP, le forfait de rémunération fixé à 5 345 € H.T. soit 6 392,62 € TTC,
- **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché.

COMITE DE PILOTAGE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal FIXE la composition du comité de pilotage du Service Enfance Jeunesse comme suit :

- 4 représentants institutionnels (Caisse d'allocations familiales, direction départementale de la Jeunesse et des Sports, Conseil Général, Education nationale),
- Les directeurs des 3 écoles communales,
- 5 représentants de parents,
- 3 représentants d'associations,
- 5 membres du Conseil Municipal : Marie Pierre LE PROVOST, Géraldine LE MASSON, Michelle LE HENAFF, Gérard CHARTIE et Michel LISSILLOUR.
- 1 coordonnateur : Bertrand REGNAULT

CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre :

- de la demande d'annulation de l'arrêté de transfert du permis de construire accordé à la société EOLARMOR, vers la SCCV GRAND LARGE PROMOTION,
- de la demande d'annulation du permis de démolir et des 2 permis de construire accordés à la société COFRADIM.